RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Acquisition de certificats électroniques

Date et heure limites de réception des offres :

3 décembre 2026 à 12h00

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
28028 CHARTRES cedex
Tél : 0237201162

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Réalisation de prestations similaires 3
1.7 - Renouvellement 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 3
2.3 - Variantes 3
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
4 - Contenu du dossier de consultation 4
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6
6.1 - Transmission électronique 6
6.2 - Transmission sous support papier 8
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 - Attribution de l’accord-cadre 8
7.3 - Suite à donner à la consultation 10
8 - Echanges avec les candidats 10
9 - Renseignements complémentaires 11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
9.2 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Acquisition de certificats électroniques – Services de certification

Lieu(x) d'exécution :
Département d'Eure-et-Loir

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec montant minimum et montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché ne permettant pas d'identifier des prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79132100-9	Services de certification de signature électronique

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.
Les conditions d'exécution de ce(s) nouveau(x) marché(s) sont précisées au CCP.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Le calendrier de renouvellement de l'accord-cadre est non connu à ce jour.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Il n'est pas imposé de forme de groupement. Toutefois, en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement sera solidaire de l'ensemble des membres.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution des prestations sont fixés au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : règlement par mandat administratif, financement prévu au budget principal du Conseil départemental.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe "Conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation AWS"
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- La commande type n'ayant de valeur que pour le jugement des offres
- Le cadre de réponse permettant de juger la valeur technique de l'offre
- Les clauses contractuelles de cybersécurité de l'acheteur
- Les clauses RGPD de l'acheteur

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.
Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : http://www.eurelien.fr/marchespublics

Les informations relatives à la dématérialisation du dossier de consultation sont annexées au présent règlement et disponibles à cette adresse : http://marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. A ce titre, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le profil acheteur du Conseil départemental d'Eure-et-Loir permet déjà cette possibilité si vous y disposez d'un compte. Pour plus d'informations, merci de consulter cette adresse : http://www.aws-entreprises.com/

Par ailleurs, conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dument complété, notamment l'article 4 (rabais minimum sur prix catalogues)	**Non, mais signature électronique néanmoins conseillée**
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété dans sa totalité.	Non
Un mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document, rédigé selon le cadre de réponse joint au dossier de consultation, comprendra les éléments nécessaires à l'analyse du critère qualité listés à l'article 7.2	Non
Le ou les catalogue(s) des prix du fournisseur.	Non
La commande type dûment complétée, n'ayant de valeur que pour le jugement des offres	Non
Les fiches techniques ou un lien permettant d'y accéder correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat, présentes au bordereau des prix unitaires (rubriques du BPU)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.eurelien.fr/marches-publics.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Ce pli de sauvegarde, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, devra parvenir à destination à l'adresse suivante :

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
DAJ / Service de l'achat public
28028 Chartres cedex

Ou,

Ce pli, s'il est remis contre récépissé ou par un prestataire de service, devra être déposé à l'adresse suivante :

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
DAJ / Service de l'achat public
Esplanade Martial Taugourdeau
3 rue Philarète Chasles
28300 Mainvilliers

Pour information horaires d'ouvertures :
Du lundi au jeudi 8 h 30 / 12 h et 13 h 30 /17 h
Et le vendredi 8 h 30 / 12 h et 13 h 30 /16 h

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre mais sera obligatoirement requise au stade de l'attribution. Les candidats sont néanmoins invités à signer électroniquement l'acte d'engagement dès le dépôt de leur offre s'ils le souhaitent.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Remarques :
- Une signature scannée n'est en aucun cas considérée comme une signature électronique
- La signature d'un fichier ZIP, contenant lui-même plusieurs documents, ne vaut pas signature de chacun de ces documents.

Il est impératif de signer électroniquement tous les documents contenus dans ce fichier ZIP et qui nécessitent de l'être.

NOTE IMPORTANTE

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, **tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique, la transmission des plis par voie électronique est donc obligatoire, le papier n'est plus envisageable.**

Pensez à la signature électronique :

Dotez-vous dès maintenant de signature électronique conforme au Règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014 et à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Le certificat de signature électronique doit obligatoirement être délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences de la règlementation en vigueur et référencé sur une liste disponible à l'adresse suivante :https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/

L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge intégrale et exclusive du soumissionnaire.
Il vous appartient d'anticiper les délais d'obtention nécessaire, et d'en tester le bon fonctionnement suffisamment tôt pour être dans les délais.

Les candidats disposant déjà d'un certificat de type « RGS » pourront continuer à l'utiliser jusqu'à la fin de sa période de validité et devront par la suite acquérir un certificat conforme à la nouvelle règlementation.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée ou rendue acceptable pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères et sous-critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**50 points**
1.1 - Prix des prestations jugé sur la base du montant total HT de la commande-type et calculé de la façon suivante : *Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre à comparer x 45*	*45 points*
1.2 - Prix des prestations jugé sur la base du rabais minimum au catalogue indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement et calculé selon la formule suivante : *Rabais minimum en pourcentage de l'offre à comparer / Rabais minimum en pourcentage de l'offre la mieux-disante / x 5* Avec : Nombre de point maximum attribué au candidat présentant le rabais le plus élevé, soit le mieux-disant.	*5 points*
2-Qualité jugée sur la base des éléments présents dans le mémoire technique et les fiches techniques du candidat, et selon les sous-critères suivants :	**40 points**
2.1-Qualité du processus de délivrance des certificats	*20 points*
2.2-Qualité de l'interface de gestion	*10 points*
2.3-Qualité du support technique	*10 points*
3-Mesures environnementales mises en place dans le cadre du présent marché : Le Département attend du candidat qu'il explicite les engagements pris en faveur de la protection de l'environnement et notamment : - La réduction de l'empreinte énergétique liée à la production du service, - La mise en œuvre des bonnes pratiques d'éco-conception afin de réduire l'empreinte environnementale globale du service, - La gestion des ressources, notamment sur les emballages et les composants utilisés pour les supports cryptographiques.	**10 points**

La valeur globale de l'offre est obtenue par l'addition des notes des critères et sous-critères précités.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et la commande-type, le bordereau des prix prévaudra et le montant de la commande-type sera rectifié en conséquence.

Négociation :
Le représentant du pouvoir adjudicateur (ou son délégué) pourra attribuer directement le marché au candidat répondant le mieux aux critères énoncés ci-dessus.
Toutefois, s'il l'estime nécessaire, il se réserve la possibilité de négocier :
- soit avec tous les candidats ayant présenté les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères énoncés ci-dessus.
- soit uniquement avec les offres irrégulières ou inacceptables pour les rendre régulières ou acceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
- soit avec l'ensemble des offres citées ci-dessus.

Ces négociations éventuelles se dérouleront dans des conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement des candidats.
Les nouvelles offres éventuellement remises par les soumissionnaires en cours de négociation auront valeur contractuelle, quelle que soit la forme qu'elles emprunteront.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Production des attestations et certificats à la suite de l'attribution :
Par application de l'article R2144-4 du Code de la commande publique, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats justifient ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché, en produisant les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt du pli.

Faute de production de ces éléments dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, via le profil acheteur, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

De plus, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt du pli, le(s) candidat(s) retenu(s) produiront les documents suivants dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur :

- **L'acte d'engagement (A.E.)** et ses annexes : daté et signé, électroniquement dans la mesure du possible, par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile valide.
- L'habilitation de la personne à engager la société (délégation de pouvoir).

8 - Echanges avec les candidats

Tous les échanges effectués avec les candidats après la date limite de remise des plis seront valablement faits par le profil acheteur. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de renseigner une adresse électronique valide et pérenne.

Notamment, l'information des candidats non retenus (rejet de la candidature ou de l'offre) sera effectuée par voie dématérialisée sous la forme d'une lettre recommandée électronique, via la plateforme de dématérialisation AWS, conformément au décret 2011/144, et ce quelle que soit la modalité de remise des plis par le candidat.

L'adresse courriel utilisée sera celle du dépôt.

Attention : Afin d'assurer la bonne réception des correspondances par voie électronique, il convient de vous assurer que votre système de sécurité autorise les mails provenant de " @aws-France.com ".

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.eurelien.fr/marches-publics

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification**, 6 jours au plus tard** avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 01
Tél : 0238775900
Télécopie : 0238538516
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal administratif d'Orléans - service médiation
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 01
Tél : 0238775900
Télécopie : 0238538516
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr